

u-1619
/NPI
858644
DF+ Penalties 10,75%
22 FEV. 2000
S.4. No 1
Cent dixante et
onze francs
Mille six cent
dixante et un francs
63
mmf

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 14 Décembre,

A 15 heures,

Les associés de La SARL Bichard Equipement, société à responsabilité limitée au capital de 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr Bichard Marc, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 212382.80 F par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Passage du capital de Francs en Euros
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé
- mmf

Certifié conforme à l'original

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, d'une somme de 212 382F.80 centimes pour le porter à 262 382F.80 centimes par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur 1 ° Sur la réserve spéciale (Bénéfices taxés à un taux réduit) pour un montant de 105000 FR.

2 ° Sur le Report à Nouveau à hauteur de 107382.FR80centimes .

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 100 F à à 524 FR.7656

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre

DEUXIEME RESOLUTION

L 'assemblée générale décide de convertir ce capital de 262382.80 fr. en Euros avec le taux de conversion officiel de ,6.55957.

Ce qui portera le capital a 40000 Euros

En conséquence de cette transformation en Euros

Le montant nominal de chaque part sera de 80 Euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre . ité .

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2.0.2.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14. Décembre 1999 , le capital social est ainsi modifié

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Quarante mille EUROS (40000Euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 80 Euros chacune, entièrement libérées.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- A Monsieur Bichard Marc à concurrence de 180 parts de 80 Euros portant les numéros UN à CENT QUATRE VINGT INCLUS 180
- A Monsieur Maurice Bichard à concurrence de 70 parts de 80 Euros portant les numéros CENT QUATRE VINGT UN à DEUX CENT CINQUANTE INCLUS 70
- A Mne Bichard Florence ,née Sourbés à Concurrence de 65 parts de 80 Euros portant les numéros DEUX CENT CINQUANTE ET UN à TROIS CENT QUINZE INCLUS . 65
- A Mr André Sourbés à concurrence de 185 Parts de 80 Euros portant les numéros TROIS CENT SEIZE à CINQ CENTS inclus 185

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre .

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



SARL BICHARD EQUIPEMENT
ZAC DE LA GRAVETTE
31150 GRATENTOUR

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 1999**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 14 Décembre,

A 15 heures,

Les associés de La SARL Bichard Equipement, société à responsabilité limitée au capital de 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr Bichard Marc, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 212382.80 F par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Passage du capital de Francs en Euros
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé



- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, d'une somme de 212 382F.80 centimes pour le porter à 262 382F.80 centimes par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur 1 ° Sur la réserve spéciale (Bénéfices taxés à un taux réduit) pour un montant de 105000 FR.

2 ° Sur le Report à Nouveau à hauteur de 107382.FR80centimes .

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 100 F à à 524 FR.7656

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre

DEUXIEME RESOLUTION

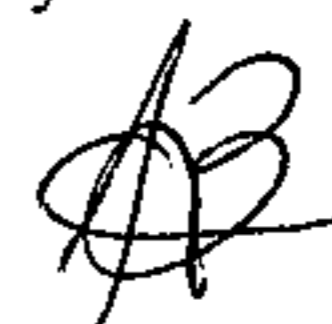
L'assemblée générale décide de convertir ce capital de 262382.80 fr. en Euros avec le taux de conversion officiel de ,6.55957.

Ce qui portera le capital a 40000 Euros

En conséquence de cette transformation en Euros

Le montant nominal de chaque part sera de 80 Euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre . ité .



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2.0.2.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14. Décembre 1999 , le capital social est ainsi modifié

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Quarante mille EUROS (40000Euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 80 Euros chacune, entièrement libérées.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- A Monsieur Bichard Marc à concurrence de 180 parts de 80 Euros portant les numéros UN à CENT QUATRE VINGT INCLUS 180
- A Monsieur Maurice Bichard à concurrence de 70 parts de 80 Euros portant les numéros CENT QUATRE VINGT UN à DEUX CENT CINQUANTE INCLUS 70
- A Mne Bichard Florence ,née Sourbés à Concurrence de 65 parts de 80 Euros portant les numéros DEUX CENT CINQUANTE ET UN à TROIS CENT QUINZE INCLUS . 65
- A Mr André Sourbés à concurrence de 185 Parts de 80 Euros portant les numéros TROIS CENT SEIZE à CINQ CENTS inclus 185

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre .

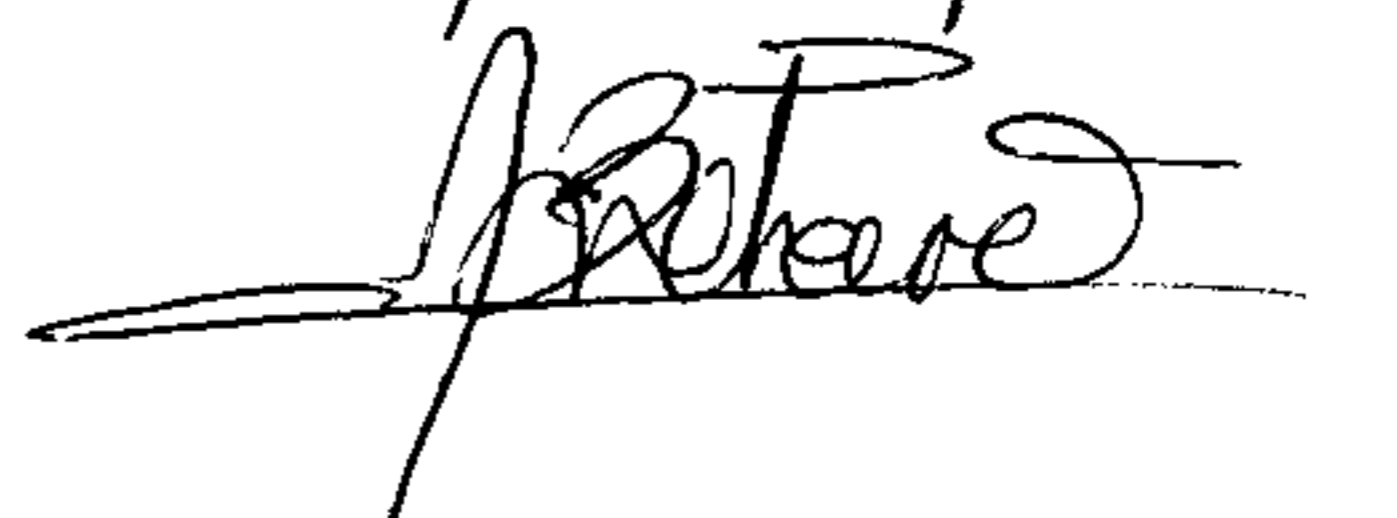
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix , 425 voix ayant voté pour , 65 voix ayant voté contre .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme


**SARL BICHARD EQUIPEMENT
ZAC DE LA GRAVETTE
31150 GRATENTOUR**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DU 14.DECEMBRE 1999

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, d'une somme de 212.382 F 80 centimes pour le porter à 262 382. F 80 centimes par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve spéciale de 105000 fr.
et sur le report à nouveau de 107382 fr. 80 centimes

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 500 parts existantes est élevé de 100 F à 524 Fr.7656

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de convertir ce capital de 262 382fr 80 centimes en Euros ce qui portera le capital à 40000 EUROS.

En conséquence de cette transformation en Euros , le montant nominal de chaque part sera de 80 EUROS

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2.0.2.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **quarante mille Euros. (40000 euros)**

Il est divisé en 500 parts sociales de 80 EUROS chacune, entièrement libérées.



PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :


- **180 Parts à Mr Bichard Marc** numérotées de UN à CENT QUATRE VINGT inclus
- **70 Parts à Mr Bichard Maurice** numérotées de CENT QUATRE VINGT UN à DEUX CENT CINQUANTE INCLUS
- **65 Parts à Mne Bichard née Sourbés** numérotées de DEUX CENT CINQUANTE ET UN à TROIS CENT QUINZE UNCLUS
- **185 Parts à Mr André Sourbés** , numérotées TROIS CENT SEIZE à CINQ CENT inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme .


Il est formé entre les soussignés une S.A.R.L. qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, par le décret n°67-236 du 23 mars 1967 et par le décret n°78-704 du 3 juillet 1978, par tous les textes législatifs ou réglementaires qui viendraient éventuellement les modifier ou les compléter, ainsi que par les présents statuts et par la loi n°85-697 du 11 juillet 1985.

1°) Monsieur Marc Jean Maurice BICHARD, Gérant de la SARL BICHARD-EQUIPEMENT, né à CRETEIL (Val de Marne) le 2 avril 1958, célibataire demeurant à BRUGUIERES, 9 rue des Noisetiers.

2°) Monsieur Maurice Charles BICHARD retraité de la S.E.P., né à SUCY EN BRIE (Val de Marne) le 15 février 1929, demeurant à "Taris" Commune de PRECHAC (Gironde), époux de Madame Renée Denise Stéphanie VARNIER,


Monsieur BICHARD marié avec Madame VARNIER sous l'ancien régime de la communauté de biens meubles et acquets à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de DIEPPE (Seine Maritime) le 3 juillet 1948, régime non modifié.

3°) Monsieur André Henri SOURBES employé des Postes et Télécommunications, né à VILLENEUVE DE MEZIN (Lot et Garonne) le 27 septembre 1936, demeurant à "La Saubotte" commune de NOAILLAN (Gironde), époux de Madame SAPHORES Josette Marie,


Monsieur SOURBES, marié avec Madame SAPHORES, sous l'ancien régime de la communauté de biens meubles et acquets, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de HASTINGUES (Landes) le 21 janvier 1961, régime non modifié.

4°) Mademoiselle Florence Renée SOURBES, secrétaire de la SARL BICHARD EQUIPEMENT, née à BORDEAUX (Gironde) le 20 juin 1961, demeurant à BRUGUIERES, 9 rue des Noisetiers, célibataire,

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée devant exister entr'eux

Carthage conforme à l'original -


FS-


AS.

2.- IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

2.0.- ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Les fondateurs constituent une société présentant les caractéristiques principales suivantes :

2.0.0.- Dénomination

La société aura pour dénomination "BICHARD EQUIPEMENT"

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à Responsabilité Limité" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'immatriculation principale au R.C.S.

2.0.1.- Forme

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE.

La société est soumise au livre III, titre IX, chapitre 1er du Code Civil, à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et à leurs textes d'applications.

2.0.2.- Capital social : montants, apports, répartition

2.0.2.0.- Montant : le capital social est de CINQUANTE MILLE FRANCS

2.0.2.1.- Apports en numéraire :

Le capital social est constitué uniquement par des apports en numéraires effectués à savoir :

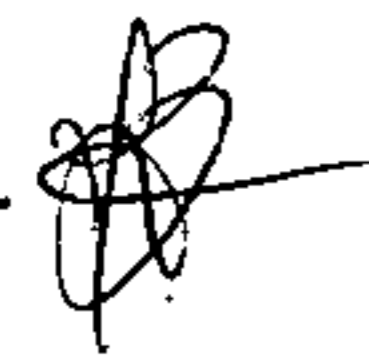
- 1°) par M. Maurice BICHARD à concurrence de sept mille francs ... 7 000 Frs
- 2°) par M. Marc BICHARD à concurrence de dix huit mille francs18 000 Frs
- 3°) par Melle. Florence SOURBES à concurrence de six mille cinq cents francs 6 500 Frs
- 4°) et par M. André SOURBES à concurrence de dix huit mille cinq cents francs 18 500 Frs

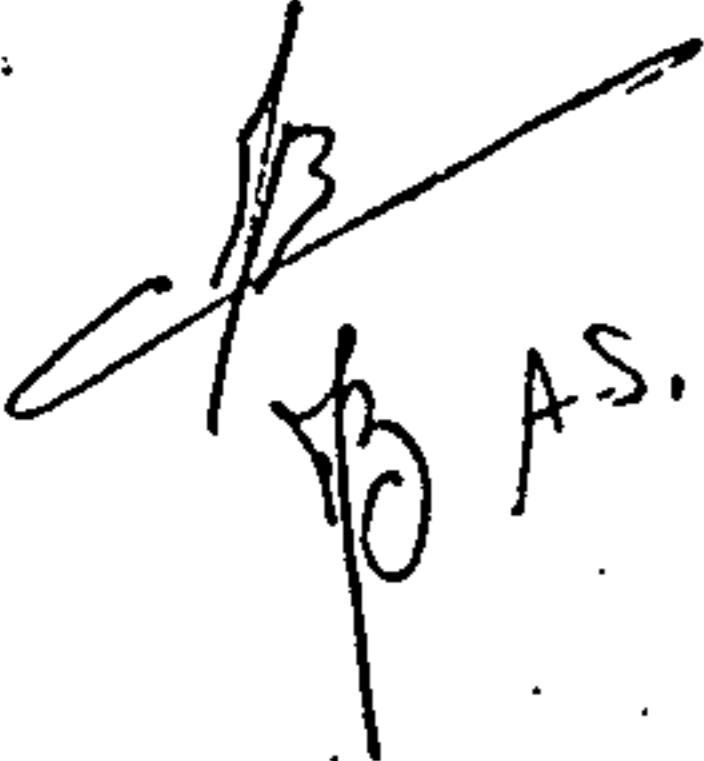
Total des apports en numéraire effectués par les comparants :

CINQUANTE MILLE FRANCS

50 000 Frs

=====

FS - 

 AS.

Laquelle somme de cinquante mille francs a été déposée: pour vingt mille francs à la date du 22 février 1985, par M. André SOURBES l'un des comparants, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Gironde, bureau de LANCON, à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le numéro 04 216 032 050, et pour trente mille francs à la date du février 1989 par M. André SOURBES, au Crédit Mutuel

du Sud-Ouest, bureau de Langon au de la SARL BICHARD EQUIPEMENT sous le numéro 53289002216.

Un certificat attestant le montant des sommes déposées délivré par les-dites caisses et demeuré ci-annexé après mention. Conformément à la loi, le retrait de cette somme ne pourra être effectué par la gérance que sur présentation du certificat du Greffier du Tribunal de Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

- REMUNERATION DES APPORTS-

Le capital social soumis au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé comme il a été dit plus haut à la somme de cinquante mille francs divisé en cinq cents parts de cent francs chacune, numérotées de un à cinq cent, entièrement libérées et attribuées en représentation des apports effectués par chacun des comparants, à savoir :

- à Monsieur Marc BICHARD à concurrence de 180 parts portant les numéros de UN à CENT QUATRE VINGT inclus ci 180
- à Monsieur Maurice BICHARD à concurrence de soixante dix parts portant les numéros de CENT QUATRE VINGT UN à DEUX CENT CINQUANTE inclus-ci 70
- à Melle. Florence SOURBES à concurrence de soixante cinq parts portant les numéros de DEUX CENT CINQUANTE ET UN à TROIS CENT QUINZE inclus-ci 65
- à Monsieur André SOURBES à concurrence de cent quatre vingt cinq parts portant les numéros de TROIS CENT SEIZE à CINQ CENTS inclus-ci 185

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : CINQ CENTS 500

- INTERVENTION DE MESDAMES BICHARD et SOURBES -

Aux présentes sont à l'instant intervenues et ont comparu :


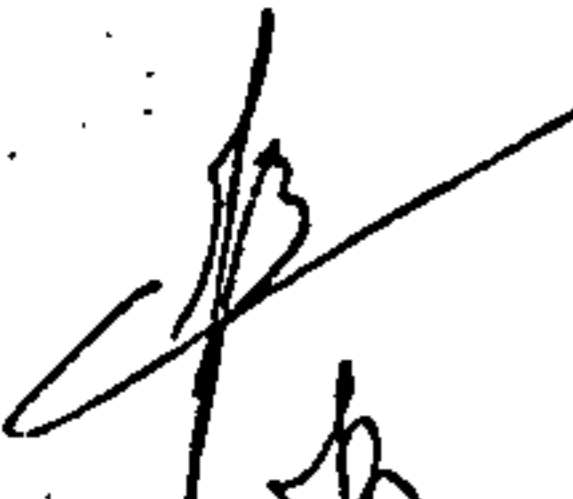

1°) Madame Renée Denise Stéphanie VARNIER sans profession, née à DIEPPE, le 4 août 1921, épouse de Monsieur Maurice Charles BICHARD, comparant avec lequel elle demeure à PRECHAC au lieu-dit "TARIS"

2°) Madame Marie Josette SAPHORES, mécanographe, née à BIDACHE (Pyr. Atlantique) le 2 septembre 1937 épouse de Monsieur André Henri SOURBES avec lequel elle demeure à NOAILLAN "LA SAUBOTTE".

Lesquelles après avoir pris connaissance des présentes par la lecture, et notamment des apports effectués par Messieurs BICHARD ET SOURBES leurs époux, et avoir été averties préalablement de ces apports,

Déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil pour prendre la qualité d'associé de la S.A.R.L.

Voulant leurs époux seuls, aient cette qualité.

FS- 

A.S. 

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 14. Décembre 1999 ,
le capital social est ainsi modifié

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **Quarante mille EUROS (40000Euros)** .

Il est divisé en **500 parts sociales de 80 Euros chacune, entièrement libérées.**

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- A Monsieur **Bichard Marc** à concurrence de 180 parts de 80 Euros portant les numéros UN à CENT QUATRE VINGT INCLUS 180

- A Monsieur **Maurice Bichard** à concurrence de 70 parts de 80 Euros portant les numéros CENT QUATRE VINGT UN à DEUX CENT CINQUANTE INCLUS 70

- A Mne **Bichard Florence** ,née Sourbés à Concurrence de 65 parts de 80 Euros portant les numéros DEUX CENT CINQUANTE ET UN à TROIS CENT QUINZE INCLUS . 65

- A Mr **André Sourbés** à concurrence de 185 Parts de 80 Euros portant les numéros TROIS CENT SEIZE à CINQ CENTS inclus 185

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts.

2.0.3.- SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à AUCAMVILLE (HAUTE-GARONNE) 47, Route de Fronton.

Le siège peut être transféré en tout mieux par une décision extraordinaire des associés laquelle, en cas de déplacement en un autre autre endroit de la même commune, peut intervenir sous forme d'une ratification d'une décision de la gérance.

La gérance peut créer des succursales, dépôts ou agences partout où elle le juge utile; elle peut ensuite les transférer ou les supprimer comme elle l'entend.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27.01.1999

"Le siège social est fixé ZAC de la Gravette 31150 Gratentour

2.0.4.- Objet social :

La société a pour objet :

Le négoce de machines à café, de distributeurs automatiques, de matériels d'hôtellerie et de collectivités, de tous produits alimentaires, de pièces détachées relatives à ces matériels et de tous matériels divers; la location, réparation de matériels se rapportant à l'activité du négoce sus énoncé.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, ou qu'ils permettent de sauvegarder directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaire.

2.0.5.- Durée de la Société :

La société est constituée pour une durée de cinquante années à compter de son immatriculation au R.C.S.

2.0.6.- Agrément des nouveaux associés :

2.0.6.0.- Cessions entre vifs

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société au sens de l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966, qu'avec le consentement de l'unanimité des associés représentant au moins les quatre quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

La notification de la décision sur l'agrément doit intervenir dans le délai de trois mois dans les formes et conditions spécifiées au 5.0.6.0. ci-après.

La procédure à suivre pour l'obtention de l'agrément est exposée en 5.0.6. ci-après.

2.0.6.1.- Transmission pour cause de décès

Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de décès d'un associé, aux conjoint survivant et héritiers en ligne directe de cet associé, pour M. BICHARD Marc, et pour Melle. SOURBES Florence seulement.

Les parts sociales dépendant d'une communauté de biens entre époux sont librement transmissibles pour cause de décès du conjoint de l'associé, tant à ce dernier qu'aux héritiers en ligne directe du conjoint décédé pour M. BICHARD Marc et Melle. SOURBES Florence seulement.

FS.

AS.